

Priorités européennes pour le mandat 2019-2024

A propos de l'AFG

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) est l'organisation professionnelle représentant l'industrie française de la gestion d'actifs.

La gestion d'actifs consiste à aider les investisseurs professionnels et de détail à subvenir à leurs besoins futurs et réaliser leurs projets de long-terme. Les particuliers, entreprises et autres organisations confient leur épargne aux gestionnaires d'actifs, qui cherchent à la faire fructifier en l'investissant dans l'économie réelle, via des actions ou obligations d'entreprises, des obligations souveraines ou des actifs liés aux infrastructures ou à l'immobilier.

En tant qu'élément stratégique pour une souveraineté nationale et européenne, notre industrie est un canal de financement clé pour l'économie européenne, et la France est un centre de dimension mondiale pour la gestion d'actifs.

Le secteur français de la gestion d'actifs est le plus important d'Europe continentale : les 630 sociétés de gestion d'actifs emploient directement et indirectement 85 000 personnes. Elles investissent, au nom de leurs clients, près de 4 000 milliards d'euros, dont 500 milliards pour des clients non-Français. Environ 50 % des gestionnaires d'actifs français commercialisent leurs fonds sur une base transfrontalière. Plus de 30 % des actifs gérés par nos membres sont émis par des entreprises ou Etats de la zone Euro (sans compter la France).

Les défis à relever pour le prochain mandat européen

L'Union Européenne commence un nouveau cycle politique. D'ici à 2024, la Commission européenne débutera la révision de plusieurs textes ayant un impact direct sur l'industrie de la gestion d'actifs : Directive AIFMD, Directive et Règlement MiF...

Ce mandat sera à juste titre marqué par les prochaines étapes du développement d'importants sujets horizontaux, tels que la finance durable, les Fintechs, la cyber-sécurité ou le projet d'Union des Marchés des Capitaux (UMC). Il verra également l'émergence de sujets plus globaux, tels que les réflexions sur les coûts et la concurrence dans le domaine des services financiers.

Dans un contexte international volatil, la capacité de l'Union Européenne à mener ces politiques, tout en renforçant sa compétitivité internationale et sa souveraineté, est mise à l'épreuve. Pour répondre à ces défis, la contribution de l'industrie européenne de la gestion d'actifs est d'une importance essentielle.

L'engagement européen de l'AFG

L'AFG soutient de longue date le projet européen. Elle est fortement impliquée dans l'élaboration des politiques européennes pour promouvoir des réglementations efficaces, la protection des épargnants, et l'égalité de traitement entre les acteurs financiers. Cet engagement se manifeste par la présence d'un bureau permanent de l'AFG à Bruxelles, au cœur des institutions européennes. L'AFG est un membre actif d'EFAMA et de PensionsEurope, et collabore étroitement avec ses associations-sœurs européennes.

Les enjeux européens sont primordiaux dans la définition des orientations-clés de l'AFG, et son Comité Stratégique se réunit une fois par an à Bruxelles pour fixer ses priorités européennes. Les prochaines années étant clés pour l'UE, le Comité Stratégique de l'AFG a défini les priorités suivantes pour ce mandat.

En ce qu'elles visent à nous permettre de forger notre propre avenir dans le domaine des services financiers, nous croyons que ces priorités permettront le développement d'une industrie européenne de la gestion d'actifs efficiente et compétitive au niveau mondial, ainsi que le renforcement de la souveraineté de l'UE et du bien-être de ses citoyens.

Priorités réglementaires de l'AFG pour le mandat 2019-2024

➤ Compléter le projet d'Union des Marchés des Capitaux (UMC) tout en s'assurant de la compétitivité du cadre réglementaire européen au niveau mondial

- Obtenir une prise en compte par les autorités européennes et françaises des impératifs de compétitivité, de réciprocité et de sécurité pour les investisseurs européens
- Evaluer l'impact de la législation récente avant d'initier de nouveaux projets (i.e. « pause réglementaire »), éviter les doublons réglementaires et les textes inutilement prescriptifs (« mieux légiférer »)
- Appeler systématiquement le principe de proportionnalité dès lors qu'il est applicable dans l'élaboration et l'interprétation de nouvelles réglementations nationales et européennes
- Rendre le processus législatif davantage flexible (i.e. confier aux superviseurs l'harmonisation des détails techniques), conformément au processus Lamfalussy
- Définir une supervision pan-européenne, centrée sur la convergence des pratiques de supervision (i.e. mise en œuvre effective de la réglementation, conformément au processus Lamfalussy) et d'autorisation (e.g. relocalisations dans le contexte post-Brexit), pour éviter le moins-disant réglementaire nuisible à une concurrence équilibrée et à la crédibilité de l'Union européenne
- Promouvoir une nouvelle vision de la protection des investisseurs, se concentrant sur leurs besoins réels et leur éducation, ainsi que sur leur capacité à exploiter l'information (e.g. réviser les modalités de niveau 2 et 3 de PRIIPs), et ne pas cantonner l'investisseur "grand public" à des placements réputés ou jugés très sécurisés au détriment des investissements à long terme / en titres d'entreprises.
- Valoriser la richesse et la diversité de la gestion d'actifs européenne et de ses acteurs (e.g. rôle de la gestion active, débat sur les coûts et les charges) et l'importance de la recherche (e.g. modifier les règles de la Directive MIF II qui impactent le financement de la recherche en appliquant pour les PME et les sociétés de gestion de petite taille le principe de proportionnalité au régime des "inducements")
- Aboutir à un traitement équitable entre les acteurs de la gestion d'actifs et les autres fournisseurs de solutions d'investissement (e.g. sur la rémunération des réseaux de distribution, l'alignement des règles de rémunération entre la Directive MIF 2 et la Directive sur la Distribution d'Assurances)
- S'assurer que les retenues à la source (*withholding taxes*) pour les investissements transfrontières en Europe puissent être facilement récupérées
- Abandonner le projet européen de taxe sur les transactions financières (TTF)

➤ Assouplir et simplifier l'architecture des textes européens relatifs à la gestion d'actifs

- Harmoniser au niveau européen les conditions de création des sociétés de gestion
- Créer un statut de société d'investissement à capital variable (SICAV) européenne
- Créer une nouvelle catégorie d'organismes de placement collectif "tout public" à vocation de long terme, dotée d'un passeport européen, et dont le cadre serait adapté par rapport aux réglementations existantes en la matière (UCITS/ELTIF)
- Créer une nouvelle catégorie d'organisme de placement collectif à destination de la clientèle de détail dédiée à l'actionariat salarié, dotée d'un passeport européen, et dont le cadre serait adapté par rapport aux réglementations existantes en la matière (FIA)
- Assouplir les règles de périodicité de calcul et de publication des valeurs liquidatives des fonds d'investissement alternatifs (FIA)
- Mettre en place une réglementation plus souple permettant un élargissement des actifs éligibles concernant la gestion pour compte de tiers

- Différencier la gestion d'actifs des activités bancaires, avec lesquelles notre secteur est souvent associé à tort (i.e. « shadow banking », débat sur les risques « systémiques »)

- Garantir la souveraineté de l'UE dans le financement de son économie
 - Donner la priorité aux intérêts européens dans les relations avec les pays tiers (e.g. débat sur l'équivalence réglementaire entre l'UE et le Royaume-Uni), et conditionner préalablement la délivrance de passeports pays-tiers AIFM et AIF à la réciprocité d'accès aux marchés
 - Promouvoir le principe de réciprocité et de protection des investisseurs européens dans les conditions d'accès des sociétés de gestion et fonds britanniques – et plus globalement hors Espace Economique Européen – aux marchés européens
 - Permettre à l'Union Européenne d'amender les normes comptables IFRS élaborées au niveau international
 - Assurer un accès amélioré aux données financières et extra-financières et moins de dépendance vis-à-vis des fournisseurs provenant majoritairement de pays tiers (e.g. agences de notation), rééquilibrer les coûts liés aux réglementations imposant l'intermédiation de certains services vers certains acteurs non réglementés et dont les prix sont parfois non transparents (e.g. fournisseurs de données et d'indices, plateformes)

- Saisir les nouvelles opportunités offertes par les initiatives européennes liées :
 - A la finance durable, notamment :
 - En encourageant un label ESG au niveau européen qui reconnaîtrait les labels ESG nationaux en s'appuyant sur un cahier des charges exigeant,
 - En soutenant la standardisation et l'harmonisation de la publication des informations extra-financières des entreprises, notamment par un alignement des exigences de la Directive sur la publication des informations non-financières des entreprises (NFRD) avec les informations nécessaires aux gestionnaires d'actifs pour respecter les nouvelles réglementations sur la finance durable (e.g. Règlement Disclosures, Règlement Taxonomie)
 - Aux Fintechs et aux nouvelles solutions innovantes associées pour les services financiers (blockchain, jetons, robo-advice, big data...) en encourageant l'instauration d'une réglementation européenne pour encadrer les activités sur actifs numériques assimilables à des instruments financiers
 - Au Produit Pan-Européen d'Epargne-retraite (PEPP)